



OBJET : Arrêté portant approbation des conventions d'occupation temporaire du domaine public par des commerçants pour la fête de la musique
[Nomenclature « Actes » : 3.5.2 Actes d'occupation du domaine public]

Le Maire de Villemomble,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2,

VU la décision N°DC2025-18 du 1^{er} Mars 2025 fixant les tarifs communaux,

VU l'arrêté n°2026-104 du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Madame Sandrine VERBEQUE, Adjointe au Maire,

CONSIDERANT que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y habilitant,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'accueillir de commerçants ambulants sur la place Emile Ducatte, le 20 juin prochain, pour la Fête de la musique,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire de délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine communal,

CONSIDERANT que des conventions d'occupation du domaine public ont été établies afin de prévoir les modalités d'occupation de l'espace public par lesdits commerçants,

ARRÊTE

Article 1^{er} : APPROUVE les conventions d'occupation du domaine public précisant les modalités d'occupation de la place Emile Ducatte par les commerçants suivants :

- Monsieur BEUZEBOC - L'Atelier du 7
- Monsieur LAURENT - L'Atelier Gourmand
- Monsieur MIRABELLA - Don Vito Mirabella
- Monsieur THEBAULT - JLT
- Madame LEW-CHIN - Les Délices d'Isa

Article 2 : PRECISE qu'au titre de la délégation de fonction accordée, Madame VERBQUE, Adjointe au Maire déléguée à L'Aménagement urbain et commercial, au Cadre de vie et aux Logements est habilitée à signer lesdites conventions d'occupation temporaire du domaine public

Article 3 Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.





Article 4 : Amplification du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Madame la Commissaire de police du Raincy/Villemeuble
- La police municipale,
- Le service commerce & innovations,
- La direction des espaces publics de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260616-20502-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17 juin 2026
Affichage : 17 juin 2026

Rendu exécutoire le : 17 juin 2026

Fait à Villemeuble, le 16 juin 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

